



**SAINT
-MAURICE**
Val-de-Marne

HÔTEL DE VILLE
55 RUE DU M^{AL} LECLERC
94410 SAINT-MAURICE
TÉL. : 01 45 18 82 10
FAX : 01 45 18 80 97
WWW.VILLE-SAINT-MAURICE.COM

SAISON SPORTIVE 2022-2023

MERCI D'ÉCRIRE EN MAJUSCULES

CHOIX DE LA DISCIPLINE

ACTIVITÉ 1

Intitulé :

Jour :

Horaires : de À

ACTIVITÉ 2

Intitulé :

Jour :

Horaires : de À

ACTIVITÉ 3

Intitulé :

Jour :

Horaires : de À

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADHÉRENT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. :

Mail :

**J'autorise les services municipaux
à me photographier :**

OUI

NON

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE :

Nom :

Prénom :

Tél. :

**J'autorise la Ville à prendre toutes
les dispositions médicales et chirurgicales
nécessaires en cas de maladie ou d'accident :**

OUI

NON

Je soussigné,

Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des activités sportives municipale.

Date : Signature :



**SAINT
-MAURICE**
Val-de-Marne

HÔTEL DE VILLE
55 RUE DU M^{AL} LECLERC
94410 SAINT-MAURICE
TÉL. : 01 45 18 82 10
FAX : 01 45 18 80 97
WWW.VILLE-SAINT-MAURICE.COM

DOCUMENTS À FOURNIR

Seul les dossiers complets seront acceptés : aucun dossier incomplet ne sera traité.

- ◆ **Justificatif** de domicile ;
- ◆ La **fiche d'inscription** dûment complétée,
- ◆ 1 **certificat médical** d'aptitude avec le nom de l'activité ;
- ◆ 1 **chèque** du montant de la cotisation **à l'ordre du régisseur de recettes** ou paiement par carte bleue ;
- ◆ Une **attestation d'assurance** en responsabilité Civile (Garantie Inclue dans le contrat habitation qui couvre les dommages occasionnés aux Tiers) et/ou pour les enfants une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire pour les dommages éventuels de l'enfants.

COTISATION ANNUELLE

- ◆ **140 €** pour **1 cours** par semaine
- ◆ **190 €** pour **2 cours** par semaine (identique à la saison 2021-2022)
- ◆ **240 €** pour **3 cours** par semaine
- ◆ **+ 35,20 €** pour les hors commune

(Tarifs applicables aux activités à partir du 1^{er} septembre 2022 pour la saison 2022/2023)

Conformément au Règlement UE du 27 avril 2016, l'adhérent est informé qu'il bénéficie d'un droit de vérification, de modification et de suppression de ses données personnelles et ceci auprès du DPO de la Ville.

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, par la présente fiche d'inscription, l'adhérent s'engage à respecter les mesures gouvernementales, sous peine de se voir refuser l'accès à la pratique sportive et sans possibilité de remboursement ou de report de la séance.